



Règlement NAOS D'OR 2020

Article 1 : Organisation

Les Trophées des Naos d'Or sont organisés par le cluster régional Nouvelle-Aquitaine Open Source (NAOS).

Article 2 : Objectif

Les trophées des Naos d'Or sont nés avec l'arrivée du cluster « Nouvelle-Aquitaine Open Source ». Ils sont destinés à valoriser les entreprises, projets et communautés issus de la région Nouvelle-Aquitaine, dans un ou plusieurs des catégories suivantes :

- **Prix de l'entreprise régionale Open Source**
- **Prix de la startup « La Banquiz »**
- **Prix de la meilleure stratégie régionale Open Source**
- **Prix de l'innovation Open Source régionale**
- **Prix du projet communautaire**
- **Prix pour le projet régional ayant le meilleur impact environnemental**

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises, associations, collectivités, des étudiants et porteurs de projet.

Il est possible de poser sa candidature dans plusieurs catégories.

En dehors de ces dossiers spontanés, initiés par les candidats eux mêmes, les candidatures proviennent de candidatures suggérées par les organisateurs et les partenaires du cluster.

Article 4 : Participation

La participation aux Trophées des Naos d'Or est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature.

Retrait du dossier :

Le dossier est accessible depuis le site internet <https://les-naos-dor.com/>

Pièces du dossier :

- Le dossier est constitué du formulaire de candidature dûment complété.
- Il peut être enrichi par tout document qui pourrait étayer la candidature.

Dépôt du dossier : via le site internet <https://les-naos-dor.com/>



La date limite de réception des dossiers est fixée au 20 novembre 2020. Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être valable.

Article 5 : Instruction des dossiers

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- Candidat ayant un établissement immatriculé en région Nouvelle-Aquitaine
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

Article 6 : Les récompenses

Pour toutes les catégories, les vainqueurs bénéficieront d'une présentation dans les supports du quotidien Sud-Ouest.

Un trophée sera également remis pour chaque lauréat.

Article 7 : Remises des trophées

La cérémonie de remise des trophées sera organisée le mardi 08 décembre 2020 à partir de 14H00 lors d'une cérémonie organisée au Centre Condorcet à Pessac (33600) ou en distanciel en fonction de la situation sanitaire.

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Article 8 : Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature (dans la limite du respect des informations dites sensibles).

Les entreprises nominées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi la nomination ne pourra leur être attribuée.

Article 9 : Confidentialité

Les organisateurs s'engagent à ce que les informations sensibles fournies dans le cadre des dossiers de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

Article 10 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier.

Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.



Article 11 : Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers 2 par catégorie. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés.

L'organisateur, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées des Naos d'Or si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 12 : Engagement

La participation aux Trophées des Naos d'Or implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.